

## **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION DES RISQUES MAJEURS**

REFERENCE: Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

# **COMMUNE DE LA SEGUINIERE**



**R E C U L E**

**18 MAI 2006**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE CHOLET**

**Code INSEE: 49332  
Population: 3606 habitants**



**Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire  
Service Eau Risque Navigation  
Prévention des Risques Naturels**

**2004**

# **SOMMAIRE**

## **RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE**

### **LES RISQUES NATURELS**

Inondations

### **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Rupture de barrage

### **ANNEXES**

Sigles et abréviations

# I

# QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appeler cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, ou sa probabilité si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave que l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans d'anciens lits de rivière, au dessus d'anciennes carrières souterraines, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

## L'information et la formation

En France, la formation à l'école est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité, deux actions sont mises en oeuvre :

- une mallette pédagogique est élaborée regroupant 20 livrets (un par type de risque), des diapositives, des cassettes audio et vidéo.
- une équipe de formateurs est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent à leurs élèves. Et si le risque survient pendant les heures de cours, tous sauront quoi faire. Et les élèves en parleront avec leurs parents.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Par l'**information sur les risques** qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger : deux cyclones de même forme ont frappé la Guadeloupe : en 1909, il y eut 1 200 morts ; le cyclone Hugo, annoncé, ne fait que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

## 2

# QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le décret du 11 octobre 1990 modifié par décret 2004-554 du 9 juin 2004 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance :

- Sont concernées les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER), par exemple), celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.

- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs ; le maire réalise le document d'information, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen.
- des affiches sont apposées dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où le risque d'avoir des victimes est le plus important. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles ( exemple : camping )

# 3

# QUELLES ONT ETE LES CATASTROPHES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les principales catastrophes qui se sont produites en MAINE-ET-LOIRE sont dues aux inondations : régulièrement, au cours des siècles, la Loire est sortie de son lit et, si les vals n'étaient pas aussi densément peuplés qu'aujourd'hui, la destruction des récoltes a entraîné à plusieurs reprises de graves famines.

Les grandes crues du siècle dernier (1846, 1856, 1866) ont envahi les vals, la Loire rompt les digues à l'abri desquelles s'était déve-

loppée l'urbanisation, infligeant d'énormes dégâts.

Les mouvements de terrains en MAINE-ET-LOIRE sont généralement localisés le long des falaises de tuffeau creusées par l'homme. Ce sont des risques bien présents : tous les ans, de petits accidents (chutes de blocs, effondrements de cavités souterraines, glissements de terrains), nous rappellent que, dans le passé, ils ont pu causer de nombreuses victimes et des dégâts importants.

# 4

# QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?

## Textes "multirisques" :

- . Code de l'environnement
- . Décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs. ( modifié par décret n°2004-554 du 9 juin 2004)
- . Circulaire du ministre de l'environnement du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.
- . Circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive - consignes particulières.
- . Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

## Textes spécifiques aux "risques naturels":

- . Code de l'urbanisme.
- . Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

. Loi du 2 février 1995 (titre II) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

. Décret du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles. /

## Textes spécifiques aux "risques technologiques" :

- . Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- . Décret du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée.
- . Directive européenne dite "SEVESO" du 24 juin 1982 relative aux risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.
- . Décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.
- . Arrêté du ministre de l'environnement du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées

# **LES RISQUES NATURELS**

# LE RISQUE INONDATION

1

## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmenta-

tion du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

2

## COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine ;
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine) ;
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) ;

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux,...

3

## QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations occasionnées par le débordement de la Moine, cours d'eau à caractère semi-torrentiel.

Date	Observation	Hauteur d'eau	Dommages
Avril 1983	Crue estimée centennale	65,15 m NGF au PK 22,9	Une dizaine d'habitations touchées
Janvier 1995			
mai 2000			
Janvier 2001			

A partir des différentes études menées dans la commune, on a pu établir la carte des zones où il convient de faire l'information des populations sur ce risque ; elle est établie à l'échelle du 1/25 000ème.

Toutefois, le risque a été cartographié sur un atlas à l'échelle du 1/10 000ème sur l'ensemble du cours et du 1/2 000ème au droit des zones à risque.

## 4

# QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

### 4.1 - Prévention :

#### 4.1.1 - Mesures préventives envisagées :

- maîtrise de ruissellement (orientation du SAGE Sèvre Nantaise ; Moine Bassin pilote),
  - entretien des cours d'eau
- 4.1.2 - Un système de suivi des crues par serveur MINITEL
- l'atlas des zones inondables en cours de consultation sera validé fin 2003.

### 4.2 - Protection :

En cas de danger, la population est informée par le maire.

Pendant une inondation, la population peut s'informer en mairie.

## 5

# QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### AVANT

#### Prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres ;
- couper le gaz et l'électricité ;
- mettre les produits au sec ;
- amarrer les cuves ;
- prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques, ...);
- faire une réserve d'eau potable ;
- prévoir l'évacuation.

### PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (mairie, radio, ...);
- couper l'électricité ;
- n'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement et prévenir du lieu d'évacuation.

### APRES

- aérer et désinfecter les pièces ;
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent.

## 6

# OU S'INFORMER SUR LES INONDATIONS ?

### Pendant la crise :

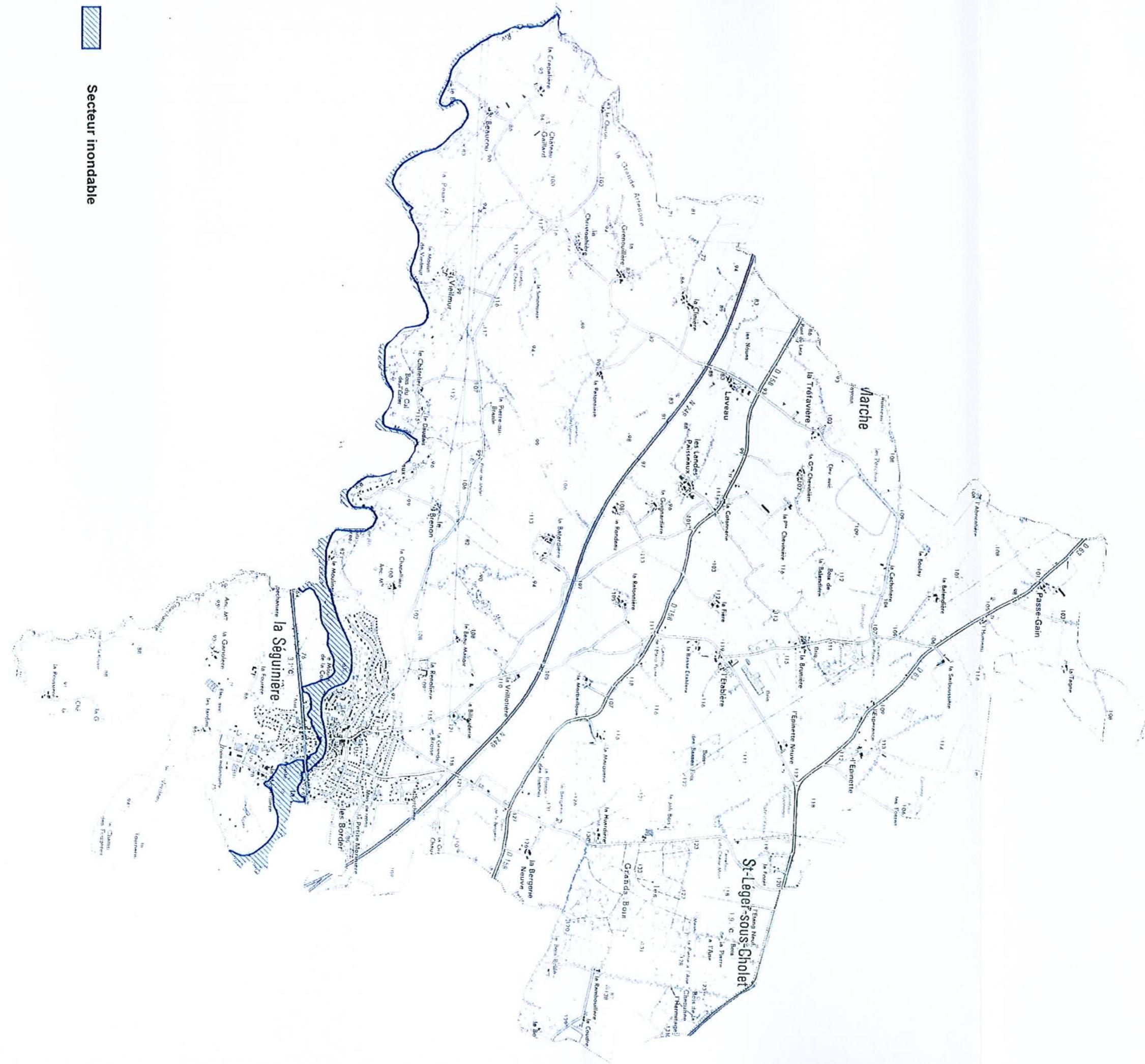
- Mairie de la Séguinière
- Serveur « MINITEL »

### Hors période de crues :

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT – Service SEC/NAV  
Rue du Clon 49047 ANGERS CEDEX 01 – Tél. 02 41 86 64 75 ou 76 – Fax. 02 41 86 64 90

## **LA SEGUINIERE**

N



juillet 2003

Source: DBE49  
Atlas des zones inondables - document provisoire à cette date

# **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

1

## QU'EST CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Si la hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>, il est appelé "grand barrage".

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, au soutien d'étiage, la production d'énergie électrique et au tourisme et aux loisirs.

2

## COMMENT SE MANIFESTE LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton car il risque, en effet, d'être très érodé lors d'un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice.

La zone située en aval du barrage est découpée en zone de proximité immédiate, (« dite zone du quart d'heure ») et en zones d'alerte plus éloignées.

3

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque pris en compte est celui d'une crue exceptionnelle, d'un effacement total et instantané du barrage du Verdon avec rupture du barrage du Moulin Ribou situé à l'aval.

Ce barrage du Verdon est localisé sur la rivière La Moine (bassin fluvial de la Loire) situé sur les communes de la Tessoualle et Maulévrier (Maine-et-Loire) et Saint-Pierre des Echaubrognes (Deux-Sèvres).

Il s'agit d'un ouvrage mixte terre béton d'une hauteur maximale au dessus du terrain naturel de 21 mètres et au dessus des fondations de 27 m. Sa longueur en crête est de 825 m et son épaisseur en crête de 1,25 m. La cote maximale en exploitation normale est de 105 m NGF et sa capacité de 14 hm<sup>3</sup>. La cote maximale exceptionnelle est de 107 m NGF et sa capacité de 17,041 hm<sup>3</sup>. La longueur de la retenue est de 7 km à la cote maximale en exploitation normale.

La construction de l'ouvrage s'est déroulée de 1977 à 1979 avec une première mise en eau début 1980.

L'exploitant du barrage du Verdon est la ville de Cholet qui exerce une surveillance hebdomadaire.

**La carte indiquant la limite de la zone de submersion et le temps de submersion figure page suivante.**

## **4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

### **Mesures préventives :**

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

Ces mesures sont imposées à l'exploitant et aux services de l'Etat :

- visites annuelles à retenue pleine,
- visites décennales après vidange complète de la retenue
- surveillance permanente
- existence d'un plan d'urgence et d'alerte aux autorités et aux populations

Par ailleurs, la loi « sécurité civile » du 22 juillet 1987 et son décret d'application du 6 mai 1988 ont fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe.

### **Les plans de secours :**

- Le plan de secours interne rendu obligatoire par la réglementation propre aux grands barrages est le plan d'organisation mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant pour limiter les conséquences d'événement susceptibles d'affecter l'intégrité du barrage.

- Le plan particulier d'intervention (PPI) établi sous l'autorité du Préfet, définit l'organisation des secours dans l'hypothèse où les conséquences de ces événements sont susceptibles d'affecter les populations et (ou) l'environnement..

Il est déclenché par le préfet, sinon par l'exploitant en cas d'urgence absolue (faits anormaux ou crue dangereuse).

### **Application :**

Le déclenchement du PPI par le préfet implique les actions immédiates suivantes :

- émission d'un message d'alerte à l'ensemble des communes concernées par appel téléphonique et par tout moyen complémentaire disponible (notamment des services de secours, de police, de gendarmerie).
- émission d'un message d'alerte aux services par appel téléphonique.
- émission d'un message d'alerte sur France-Inter et les radios locales.
- évacuation des zones atteintes par l'onde de submersion.

## 5

## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### AVANT

- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### AU SIGNAL D'ALERTE

#### spécifique, du type corne de brume

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.

## 6

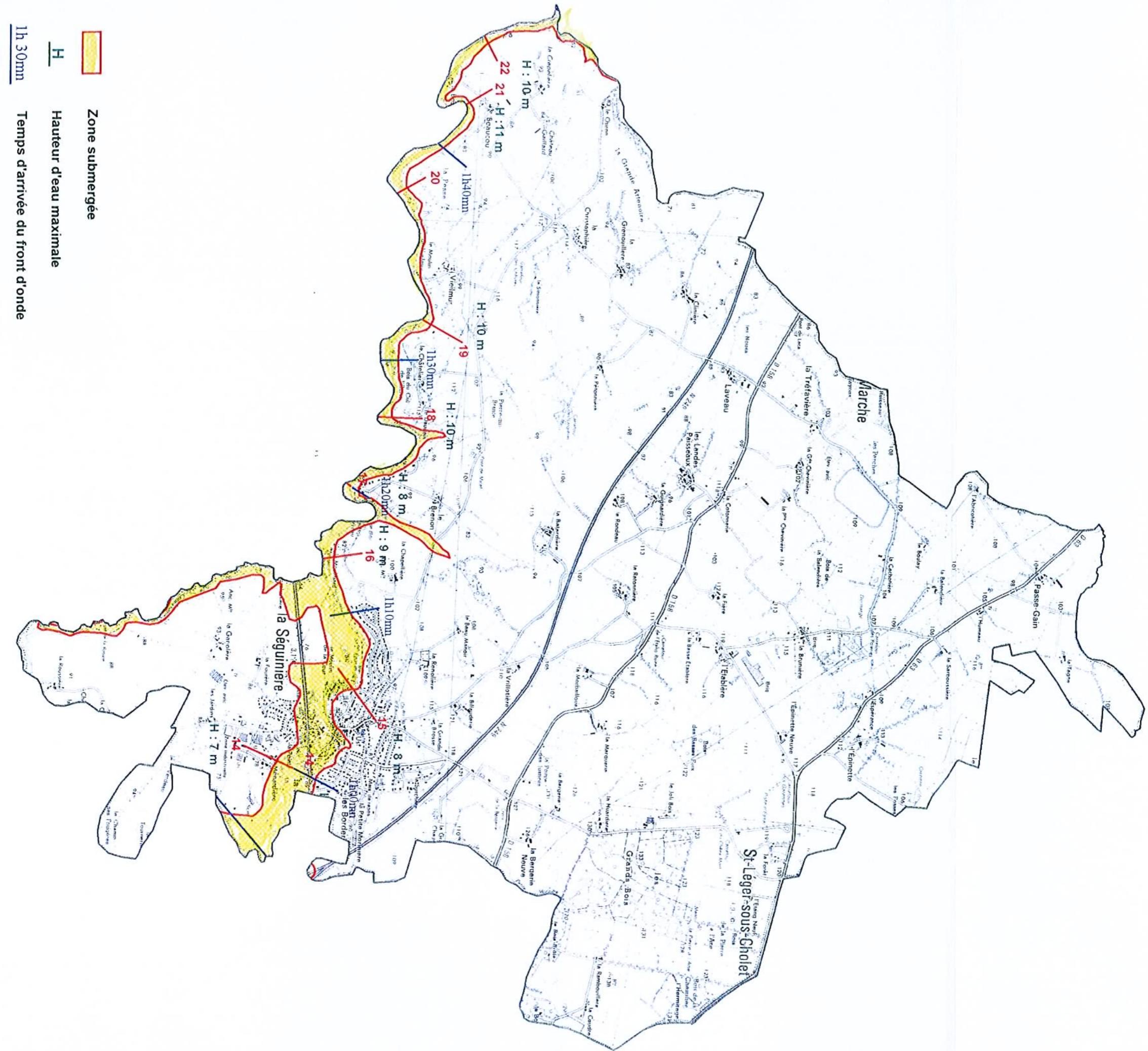
## OU S'INFORMER ?

- MAIRIE DE LA SEGUINIERE
- MAIRIE DE CHOLET
- PREFECTURE - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- SOUS-PREFECTURE DE CHOLET
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (DDE) - ANGERS  
(Verdon et Moulin-Ribou)
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DDAF) - ANGERS  
(Rillé)

# Commune de La SEGUINIERE

## Risque Rupture de Barrage

N



source:DDE49  
Atlas des zones inondables

Fond cartographique SCAN25  
IGN PARIS 2000

# **ANNEXES**

# SIGLES ET ABREVIATIONS

CARIP	-	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive
DCS	-	Dossier communal synthétique
DDAF	-	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	-	Direction Départementale de l'Equipement
DDRM	-	Dossier Départemental des risques majeurs
DDIS	-	Direction Départementale des services d'incendie et de secours
DICRIM	-	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DIREN	-	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	-	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
IMDG	-	Code Maritime International des marchandises dangereuses
PER	-	Plan d'exposition aux risques
PIG	-	Projet d'intérêt général
POI	-	Plan d'opération interne
POS	-	Plan d'occupation des sols
PPI	-	Plan particulier d'intervention
PSS	-	Plan de surfaces submersibles
PUI	-	Plan d'urgence interne
RID	-	Règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses
RTMDF	-	Règlement pour le transport des matières dangereuses par chemin de fer
RTMDR	-	Règlement pour le transport des matières dangereuses par route
SAC	-	Service d'annonce des crues
SMN	-	Service Maritime et de Navigation
TMD	-	Transport de matières dangereuses

Liste des arrêts de catastrophe naturelle  
Référence: www.prim.net (base de données CORINTE)

NSEE	COMMUNE	RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	DATE ARRETE	DATE JO
9332	La Séguinière	inondations et coulées de boue	06/07/89	06/07/89	05/12/89	13/12/89
9332	La Séguinière	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
9332	La Séguinière	inondations et coulées de boue	10/05/00	10/05/00	03/08/00	23/08/00
9332	La Séguinière	inondations et coulées de boue	18/07/83	18/07/83	05/10/83	08/10/83
9332	La Séguinière	inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
9332	La Séguinière	inondations et coulées de boue	21/06/83	05/07/83	05/10/83	08/10/83